

**COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 29 NOVEMBRE ET DU 15
DECEMBRE 2016**

CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2016

DISSOLUTION DE LA CCVR et RATTACHEMENT à PMA.

Le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des présents pour la dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt et à son rattachement à Pays de Montbéliard Agglomération.

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2016

ADHESION AU SERVICE DU DROIT DES SLS DE PMA.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, se prononce POUR l'adhésion au service du droit des sols de PMA. Ce service se substitue à la DDT mais ne remet pas en cause les prérogatives des maires et des communes. La prestation est gratuite hormis une participation unique de 0.30€ par habitant afin de payer le logiciel.

ACTION JEUNESSE.

Du fait de la dissolution de la CCVR et du fait que PMA ne dispose pas de la compétence jeunesse, le contrat jeunesse avec LES FRANCAS, valable encore jusqu'à fin juin 2017 sera à charge des communes rattachées au contrat initial si elles le souhaitent. Cela permettrait d'assurer la continuité du service en faveur de la jeunesse jusqu'à la fin du contrat.

Le montant à payer pour Echenans se monte à 429.92 €.

Le conseil à l'unanimité des présents se prononce POUR le fait de continuer ce contrat jusqu'à fin juin 2017.

RETOUR DES BIENS MIS A DISPOSITION DE LA CCVR.

La commune avait voté en 2002 la mise à disposition des réseaux d'assainissement à la CCVR afin que celle-ci puisse assurer sa compétence assainissement.

Du fait de la dissolution de la CCVR et du fait que PMA dispose de cette compétence, le conseil accepte à l'unanimité des présents le retour des réseaux d'assainissements à la commune et la mise à disposition de ces mêmes réseaux à PMA afin que celui-ci puisse assurer sa compétence assainissement.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DU RUPT

Le siège social du syndicat des eaux de la Vallée du Rupt se trouvait au siège de la CCVR. Du fait de la dissolution de la CCVR, le nouveau siège social du syndicat des eaux se trouvera à la mairie de Sainte Marie.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents se prononce POUR le changement de siège social.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYVU DE LA CHAULIERE.

A compter de la rentrée 2017/2018, les enfants d'ISSANS et de SEMONDANS seront scolarisés à Sainte Marie. Ces 2 communes ont voté dans ce sens et doivent ensuite voter la dissolution de leur syvu des Lilas.

Le conseil accepte à l'unanimité des présents la scolarisation des enfants de ces 2 villages à l'école de Sainte Marie et leur adhésion au syvu de la Chaulière.

Par contre le nouveau bâtiment ainsi que le futur périscolaire ne seront pas opérationnels pour la rentrée 2017/2018. Il y aura donc nécessité d'occuper les locaux actuels de la CCVR pour loger l'ensemble des élèves.

Les frais d'investissements et de fonctionnements du syvu de la Chaulière seront payés par chaque village adhérent, au prorata du nombre d'habitants.

RAPPEL SITE INTERNET DE LA COMMUNE.

Le site internet de la commune se trouve à l'adresse suivante :

<http://www.echenans.fr/> ou en frappant simplement Echenans sur votre navigateur.

REPAS DES VŒUX.

Le repas des voeux aura lieu le samedi 21 JANVIER 2017.

QUESTIONS DIVERSES : CRECHE PRIVEE à SAINTE MARIE.

Une crèche privée va ouvrir à Sainte Marie dès début 2016. Vu le nombre de places limitées, les personnes intéressées sont priées de se faire connaître rapidement afin que ces places bénéficient en priorité aux habitants de la vallée du Rupt.

LE CONSEIL MUNICIPAL VOUS SOUHAITE D'EXCELLENTES FETES DE FIN D'ANNEE ET VOUS PRESENTE LEURS MEILLEURS VŒUX POUR CETTE NOUVELLE ANNEE.

Le conseil Municipal